



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-241

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER Sur 2 places Parking Place Liberté

Le Maire de la Commune de Cruas ;

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande des services Techniques de Cruas, pour l'interdiction de stationnement sur 2 places de parking, dans le cadre de l'enlèvement de blocs béton utilisés pendant le Festival des Couleurs, sur le parking de la Place de la Liberté ;

Considérant que pour permettre l'exécution de cet enlèvement et assurer la sécurité des agents chargés de la réalisation de cet enlèvement, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre aux services techniques de Cruas d'effectuer l'enlèvement de blocs béton, le stationnement sera temporairement interdit sur 2 places de stationnement sur le parking de la place de la Liberté:

Jeudi 9 juillet 2026

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge des services techniques chargés de l'exécution de cet enlèvement.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Maire de Cruas et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.



CRUAS, le 06 juillet 2026

Le Maire

Rachel COTTA